# Pour une approche historique du terrorisme...

# Jenny Raflik-Grenouilleau

# Maître de conférences en histoire contemporaine Université de Cergy-Pontoise

Etudier le terrorisme sur le temps long pose d'emblée <u>le problème de la définition du sujet</u> <u>d'étude.</u> Car non seulement le sens du mot a évolué dans le temps, mais en outre, plusieurs définitions, souvent contradictoires, coexistent en permanence. Et en définitive, aujourd'hui encore, <u>il n'y a pas de définition juridique universelle du terrorisme</u>. Non seulement il n'y en a pas, mais ça a même été un <u>enjeu clef des relations internationales</u> depuis le XIXème siècle. Ce sera la première partie de mon exposé.

Le deuxième écueil méthodologique pour l'étude du terrorisme, ce sont les sources. Bien sur, les organisations terroristes ne déposent pas leurs documents aux Archives nationales. Il faut donc trouver d'autres voies d'approches : les informations issues de la lutte anti-terroriste l'emportent sur celles produites par les terroristes eux-mêmes. En l'occurrence, j'ai pour ma part travaillé sur des archives, d'Etats (ministères de la Justice, de l'Intérieur, Police, etc.) mais surtout d'organisations internationales. Nous disposons de nombreuses sources publiées : mémoires de terroristes ou d'acteurs de la lutte anti-terroriste, presse, comptes-rendus de procès, etc. Autre type de sources mobilisables : les bases de données de l'activité terroriste. Elles sont nombreuses et permettent une approche quantitative du phénomène terroriste. A partir de ces différentes sources, je tenterai, dans une seconde partie, de brosser un tableau chronologique et géographique du terrorisme (en l'occurrence contemporain).

Le troisième écueil méthodologique, c'est <u>la diversité du phénomène terroriste</u>. J'ai établi une typologie de travail, d'ailleurs évolutive, qui distingue les terrorismes idéologiques (anarchistes, Bande à Baader, Fraction Armée rouge, etc.), ethno-nationalistes (IRA, ETA...) et identitaires (à mi-chemin entre les deux premiers, conjuguant idéologie et identité (KKK, Daech, etc.). Au-delà de cette diversité, <u>peut-on dégager des points de convergence</u>, <u>des éléments permettant de dresser</u>, à travers le temps et l'espace, le portrait de cet individu que <u>l'on nomme « le terroriste » ?</u> Ce sera ma troisième partie.

# 1. De quoi parle-t-on? Les enjeux d'une définition introuvable

# → <u>le mot n'existe que depuis le XVIIIe siècle. Est-ce à dire que le terrorisme est un phénomène contemporain ?</u>

Certains historiens soulignent que ce que l'on qualifie de « terrorisme » aujourd'hui a des précédents dans l'histoire. Deux exemples sont souvent convoqués.

Dans deux textes, les Antiquités judaïques<sup>1</sup> (93-94) et La Guerre des Juifs (75-79)<sup>2</sup>, Flavius Josèphe raconte les actions d'un groupe de combattants, les sicaires (sicarii - du nom de leur arme, le sica, un court poignard), qui, dissimulés dans la foule, frappent leurs victimes. « La crainte était pire encore que le mal chacun, comme à la attendait la mort à chaque moment. On surveillait de loin ses ennemis, on ne se fiait même pas aux amis que l'on voyait s'avancer vers soi mais on avait beau multiplier les soupçons et les défiances, le poignard faisait son œuvre, tant les assassins étaient prompts et habiles à se cacher», écrit Josèphe<sup>3</sup>. Les sicaires, que l'on connait sous le nom de Zélotes, s'en prenaient à la fois à d'autres Juifs, dont ils considéraient les pratiques religieuses comme non rigoureuses, et aux Romains, qu'ils voulaient chasser de leur pays. Ils visaient des hommes mais aussi des biens. En 66 de notre ère, ils attaquèrent les dépôts d'archives contenant les documents relatifs aux prêts. Cette action de « communication » visait à séduire les couches populaires endettées. L'usage de la terreur, des assassinats ciblés commis par des anonymes de façon soudaine, dans le cadre d'un combat plus large visant des objectifs politiques, religieux et stratégiques, une dimension « médiatique »... voilà qui ressemble bien à une action terroriste. Ces actes venaient en complément d'autres types de combat plus classiques que les Juifs menèrent contre les Romains, complémentarité de l'action que l'on retrouve aujourd'hui dans maintes formes de terrorisme.

Un autre exemple souvent convoqué dans les histoires du terrorisme est celui de <u>la secte des Assassins</u>. Créée par Hasan-i-Sabbâh, persan d'origine yéménite, ce mouvement chiite a combattu le pouvoir fatimide du XIe au XIIIème siècle. Les Assassins ciblent des personnalités représentatives du pouvoir contesté. Enracinée en Iran et en Syrie, la secte utilise la terreur à des fins politiques, stratégiques et religieuses. Les membres désignés pour agir vont tuer leurs cibles en plein jour, en public, sans espoir de retour. Il ne s'agit pas directement d'attentat suicide, car le meurtrier ne se donne pas la mort lui-même. Mais il se laisse volontairement prendre, devenant ainsi martyr. Aujourd'hui, la secte suscite un regain d'intérêt en raison de la comparaison fréquente entre elle et l'organisation de Ben Laden. Certains points communs ne peuvent que frapper. Tout d'abord l'origine yéménite de Sabbah comme de Ben Laden, et leur extraction sociale, aisée. Ensuite, le caractère hiérarchisé des organisations... Les méthodes d'entrainement et de recrutement sont comparables, pour autant qu'on le sache (la secte des Assassins étant peut-être mieux connue qu'Al Qaida).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JOSEPHE, Flavius, Œuvres complètes. Tome premier-troisième, Antiquités judaïques (3 volumes), Paris, E. Leroux, 1900-1926-1905, 393, 368 et 328 p.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JOSÈPHE Flavius, Œuvres complètes, tome V, Guerre des juifs, Livres I-III, Paris, E. Leroux, 1911, 323 p.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibid*, p. 183.

Spectaculaires et politiques, les modes d'action peuvent être comparés, même si les armes utilisées ne sont évidemment pas les mêmes, changement d'époque oblige. D'un autre côté, les divergences sont presque aussi nombreuses que les convergences. Surtout, les *Assassins* sont chites et combattent le sunnisme, alors que l'organisation de Ben Laden est sunnite et s'oppose aux chites.

### → un mot dont le sens est en constante évolution

Des exemples qui semblent montrer, en tous cas, que ce mode d'action a préexisté à l'existence du mot. Ce mot, il convient aussi d'en retracer l'histoire. Il apparait dans les dictionnaires à la fin XVIIIème siècle. Il est d'abord associé à la politique menée par Robespierre, donc défini comme un mode de gouvernement. Le mot *terroriste* apparait avant le mot *terrorisme*. Ce n'est qu'ensuite qu'il est utilisé, au contraire, pour qualifier ceux qui attaquent l'Etat. La 1<sup>ère</sup> mention dans ce sens est celle du « terrorisme du comité d'action polonais », dans le *Larousse* de 1876. Terrorisme en l'occurrence indépendantiste, sur fond de partage de la Pologne.

D'emblée, nous voyons donc apparaître plusieurs types de terrorisme : terrorisme d'Etat, terrorisme idéologique aussi, d'ailleurs, avec Robespierre. Terrorisme « indépendantiste », avec les sicaires ou les Polonais... des motivations différentes, des objectifs différents, des modes d'action eux-aussi très variés (assassinats, sabotages, etc.).

En revanche, malgré les évolutions du sens, le mot garde une connotation négative. Ce sont les opposants de Robespierre qui le caractérisent ainsi. Et de fait, une constante est que le discours terroriste prend ses distances avec le mot. Stepniak écrit certes que le « terroriste est noble », mais c'est une exception. Le terroriste se définit, en fonction des périodes et des lieux, comme un combattant, un soldat, un révolutionnaire, un guérillero, un martyr, un jihadiste, etc., mais rarement comme un terroriste.

### → Une définition qui est devenue un enjeu des relations internationales depuis 1898

A l'échelle internationale, la question de la définition se pose de façon accrue depuis 1898, c'est-à-dire depuis que les Etats cherchent à apporter une réponse commune au terrorisme.

Dans un premier temps, en effet, les réponses furent nationales. Pour faire face à l'anarchisme, la France adopte ainsi les lois dites scélérates en 1893-1894. En 1894, l'Espagne légalise la peine de mort pour les anarchistes. En 1896, le Portugal criminalise l'anarchisme, ce qui débouche sur de nombreuses arrestations et déportations vers le Timor et l'Angola. La cible, ce sont les anarchistes.

### • 1898 : première conférence internationale contre le terrorisme

L'assassinat d'Elisabeth d'Autriche en 1898 provoque une grande émotion collective. L'impératrice était populaire dans le monde entier. Or, une opinion publique émue attend des mesures fermes. S'y ajoutait le caractère véritablement « international » du crime : une Autrichienne assassinée en Suisse par un Italien. Cela exigeait au minimum une réflexion commune aux trois Etats concernés. Surtout, beaucoup commençaient à s'agacer du droit d'asile helvétique. L'assassinat semblait offrir un moyen de le critiquer ouvertement, et, pourquoi pas, d'en obtenir une restriction. C'est là que la définition devient fondamentale.

Car la plupart des traités bilatéraux qui régissaient alors les conditions d'extradition protégeaient les réfugiés politiques. C'est le cas en Suisse, en France, en Grande-Bretagne. Or, l'anarchisme est un courant politique. Le terrorisme anarchiste est une violence politique. Il faut donc, pour lutter contre les terroristes anarchistes les exclure clairement de ce droit d'asile et permettre leur extradition. Comment ? En définissant le terrorisme. C'est ce que tentent les participants à la première conférence internationale contre le terrorisme, à Rome, en 1898<sup>4</sup>.

Deux conceptions s'y opposent. Les pays les plus libéraux, comme la Grande-Bretagne, la Suisse et la France souhaitent cibler la violence anarchiste. Les plus conservateurs, au premier titre la Russie tsariste et l'Allemagne impériale, veulent introduire dans la définition l'idéologie et la propagande, considérant que celui qui encourage à la violence est aussi coupable que celui qui commet l'acte. Mais introduire l'idéologie dans la définition, c'est permettre l'extradition de tout opposant politique. En 1898, la formule retenue est assez floue pour être un compromis : « Ne sont point réputés délits politiques [donc protégeant de l'extradition], les faits délictueux qui sont dirigés contre les bases de toute organisation sociale, et non pas seulement contre tel Etat déterminé ou contre telle forme de gouvernement »<sup>5</sup>. Reste évidemment à définir l'organisation sociale, ce qui n'est pas simple dans des régimes autocratiques tels la Russie de l'époque...Autrement, consensus *a minima*.

Anecdote fondamentale : pendant que les diplomates tentent, sans succès, de définir le terrorisme, d'autres réunions ont lieu, entre représentants des forces de police<sup>6</sup>. Et c'est là qu'on rencontre un des aspects les plus intéressants de cette conférence, puisque parmi les sujets abordés figurent les méthodes d'identification criminelle mises au point par le Français Alphonse Bertillon (le « portrait parlé »), qui, uniformisent les méthodes de travail des polices européennes et favorisent la coopération.

Remarque : un pays est resté à l'écart : les Etats-Unis. L'anarchisme y est vu comme un désordre européen importé avec ses réfugiés, et non comme un danger intérieur. En 1901, lorsque le président McKinley est assassiné, son successeur, Theodore Roosevelt, lutte contre la menace terroriste par...une loi contre l'immigration.

<sup>5</sup> DARUT, Joseph-André, *De l'expulsion des étrangers: principe général, applications en France*, Paris, B. Niel, 1902, p. 83.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Monaco, Monténégro (représenté par le délégué russe), Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Norvège, Suisse, Turquie, Grande-Bretagne.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ont participé l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie, la Suède, la Turquie, la Suisse et la Hollande. Peut-être d'autres pays étaient-ils représentés, car listant onze pays, Sir Howard Vincent évoque quatorze ou quinze délégations...

#### • multiplication des menaces, multiplication des tentatives de définition

La question de la définition s'accentue dans les années qui suivent. Car parallèlement au terrorisme anarchiste se développe un terrorisme nationaliste/indépendantiste (La Fédération révolutionnaire arménienne est créée en 1890, l'Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne en 1893...). Comme l'anarchisme, ces organisations se développent à l'échelle internationale. Ce sont les émigrés qui fournissent souvent les combattants, les ressources financières, mais aussi les bases-arrières. S'ajoute une « exportation » des revendications, pour trouver un appui dans la communauté internationale, chercher hors des frontières une légitimité qui doit aider à triompher. L'ORIM, l'Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne, enlève par exemple des Occidentaux (Louis Chevalier, directeur français des mines d'Isvaro, en 1899 ; la missionnaire américaine Ella Stone en 1902) pour obtenir des rançons (financement) et se faire connaître (publicité).

Ce type de terrorisme ne peut s'étudier indépendamment de la notion de « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » et de la dialectique qui oppose légitimité et illégalité. En outre, ici plus encore que dans le cas des anarchistes, l'instrumentalisation par les Etats est patente. Observant avec intérêt l'affaiblissement de l'Empire ottoman, la Russie et l'Autriche-Hongrie, qui en convoitent les territoires, encouragent le réveil des nationalités, ce qui conduit assez vite à faciliter et aggraver le terrorisme, plutôt qu'à le contenir. S'y ajoute le regard pas forcément défavorable des opinions publiques. Un exemple pour illustrer les contradictions, et l'impossibilité d'accords entre les Etats. Les Britanniques regardent avec sympathie les mouvements des nationalités dans l'empire ottoman à la fin du XIXè et au début du XXè. Ils y voient des peuples qui se battent pour leur indépendance et leurs droits. Ils regardent avec beaucoup moins de sympathie les Irlandais qui demandent la même chose, au même moment. Là, ils voient des terroristes...

La première guerre mondiale marque une étape dans la réflexion internationale sur cette question. Elle est déclenchée, ne l'oublions pas, par un attentat. L'assassinat de Sarajevo est un acte terroriste. L'entre-deux-guerres voit du coup la réflexion relancée autour de la question. Plusieurs tentatives de définition se succèdent.

### • les Conférences Internationale pour l'Unification du Droit Pénal (CIUDP).

Celles, tout d'abord, des Conférences Internationale pour l'Unification du Droit Pénal (CIUDP). Ces réunions de juristes délégués par les Etats réfléchissent, comme leur nom l'indique, à une unification du droit pénal. Cela conduit en 1927, à Varsovie, à l'établissement d'une liste d'infractions présentant un danger pour tous les Etats, appelées « délits du droit des gens » :

« a) piraterie ; b) falsification de monnaies métalliques, autres effets publics ou billets de banque ; c) traite des esclaves ; d) traite des femmes ou enfants ; e) emploi intentionnel de tous moyens capables de faire courir un danger commun ; f) trafic de stupéfiants ; g) trafic de publications obscènes ; h) autres infractions punissables, prévues par les conventions internationales »<sup>7</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Actes de la conférence de Varsovie (1927), Paris, Sirey, 1929, p. 133.

A Bruxelles, en 1930, est ajoutée entre parenthèses, à la suite du e), la mention « terrorisme » 8.

Le changement peut apparaître minime, mais la formule est pourtant très discutée par les juristes au cours des conférences suivantes. Dans un rapport (1933), le juriste polonais Raphaël Lemkin s'y oppose. Il écrit :

« le terrorisme ne constitue pas une notion juridique : *terrorisme*, *terroristes*, *actes de terrorisme*, ce sont des expressions employées dans la langue courante et dans la presse pour définir un état d'esprit spécial chez les délinquants qui en outre réalisent encore de par leurs actions des délits particuliers. [...]le terrorisme ne présente pas de conception uniforme, mais embrasse une quantité d'actes criminels différents. Dans cet état de choses nous sommes d'avis, que la création d'un nouveau délit de droit des gens nommé terrorisme serait inutile et superflue »<sup>9</sup>.

Néanmoins, Lemkin propose d'intégrer aux crimes contre le droit des gens la provocation de catastrophes dans la communication internationale, l'interruption intentionnelle de la communication internationale par Poste, Télégraphe, Téléphone ou par la TSF, la propagation de la contamination humaine, animale ou végétale, ou encore les attentats contre la culture ou le patrimoine des peuples. Actes que nous qualifierions souvent, aujourd'hui, de terroristes.

Lors de la conférence de Copenhague, en 1935, les juristes délégués proposent le texte suivant :

« Article 1

Sera puni de ... (une peine aggravée)

Celui qui, par des actes intentionnels dirigés contre la vie, l'intégrité corporelle, la santé ou la liberté d'un chef d'Etat ou de son conjoint, ou d'une personne exerçant les prérogatives de chef d'Etat, ainsi que de princes héritiers, des membres d'un gouvernement, de personnes ayant l'immunité diplomatique, de membres de corps constitutionnels, législatifs ou judiciaires, aura créé un danger commun, ou un état de terreur, de nature à provoquer soit un changement ou une entrave dans le fonctionnement des pouvoirs publics, soit un trouble dans les relations internationales.

Article 2

Sera puni de ... (une peine aggravée)

Celui qui aura créé le même danger commun ou état de terreur,

Par le fait intentionnel soit de causer une catastrophe en entravant le fonctionnement des communications ferroviaires, maritimes, fluviales ou aériennes, ou en interrompant des services publics ou d'intérêt public, Soit de provoquer une calamité par l'emploi de produits explosifs, incendiaires, asphyxiants ou délétères, Soit de provoquer la pollution, la corruption ou l'empoissonnement d'eaux potables ou de produits alimentaires, ou de propager ou provoquer des maladies contagieuses ou épidémiques, des épizooties et des épiphéties, ainsi que par tout autre fait intentionnel de nature à mettre en péril des vies humaines :

Par le fait intentionnel de détruire ou détériorer des bâtiments publics, ou des approvisionnements publics, des voies et moyens de transport et de communication, des signaux lanternes, travaux et appareils destinés à l'extinction d'incendies ou au sauvetage, soit de détruire ou détériorer des établissements hydrauliques, d'éclairage, de chaleur ou de force motrice appartenant à des services publics ou d'intérêt public ;

Par l'usage intentionnel d'explosif dans un lieu public,

<sup>8</sup> Actes de la conférence de Bruxelles (1930), Paris, Sirey, 1933, p. 17.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> LEMKIN, Rafaël, Les Actes constituant un danger général (interétatique) considérés comme délits de droit de gens. A: le Problème du terrorisme. B: Persécution des collectivités de race, de confession ou sociales (actes de barbarie). C: Destruction des œuvres d'art et de culture (vandalisme). D: Provocation des catastrophes et interruption intentionnelle de la comunication ["sic"] internationale. E: Propagation des contaminations. Rapport spécial présenté à la cinquième Conférence pour l'unification du droit pénal à Madrid (14-20 déc. 1933), explications additionnelles, Paris, A. Pedone, 1934, 8 p.

Par un autre fait intentionnel qui met en péril les vies humaines et crée un danger public » 10.

Texte qui ressemble surtout à une liste des actes commis au cours des années précédentes...Ce texte est proposé à la Société des Nations pour nourrir ses réflexions.

#### • la SDN

La SDN se saisit de la question après l'assassinat à Marseille du roi Alexandre de Yougoslavie et de Louis Barthou, ministre français des Affaires étrangères, le 9 octobre 1934. Elle s'en saisit par défaut. L'enquête française met rapidement en avant l'implication des *Comitdajis* macédoniens et des *Oustachis* croates, ainsi que les responsabilités sous-jacentes de la Hongrie<sup>11</sup> et de l'Italie<sup>12</sup>. Or, un mois après l'attentat, le gouvernement yougoslave décide de saisir la Société des Nations. Les Etats de la Petite Entente accusent ouvertement leur ennemi hongrois d'avoir, sinon organisé, du moins fortement facilité l'assassinat du roi Alexandre afin d'affaiblir l'entente balkanique. La réponse hongroise est pour le moins contrariante : la Hongrie répond que « si un mouvement d'irrédentisme s'est bien dessiné en Hongrie, c'était en réaction naturelle des dispositions du traité qui lui a été imposé à Trianon »<sup>13</sup>.

C'est pour sortir de la querelle sur la révision des traités de paix que la France, par la voix de son ministre Pierre Laval, intervient et transfère le débat sur la question de la lutte anti-terroriste. Cela aboutit le 10 décembre 1934<sup>14</sup> à la création du **comité de la Société des Nations pour la répression du terrorisme**, qui débouche lui-même sur une **conférence internationale** convoquée fin 1937<sup>15</sup>. Originalité de ces travaux, deux textes sont étudiés de front: un projet de convention internationale contre le terrorisme, et la proposition de création d'une cour pénale internationale<sup>16</sup>.

La définition finalement retenue du terrorisme est la suivante :

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> SDN, série Répression Internationale du terrorisme, sous-série Comité pour la Répression internationale du terrorisme, CRT17, Texte adopté par la 6<sup>ème</sup> CIUDP, Copenhague, 1935, Genève, 7 janvier 1936

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> MAEF, Série Z-Europe (1918-1940), sous-série Yougoslavie, Lettre de la Direction générale de la sureté nationale au ministre des Affaires étrangères, Paris, n°12 087, 25 octobre 1934 : « Les Yougoslaves réfugiés en Hongrie obtiennent de ce pays des passeports sans difficulté ».

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> MAEF, Série Z-Europe (1918-1940), sous-série Yougoslavie, lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, n°728, 16 octobre 1934.

SDN, Conseil des Etats membres, volume 1380, Communication du gouvernement hongrois sur la requête du gouvernement yougoslave, C.539.M.246.1934.VII, Genève, 10 décembre 1934.
SDN, série Répression Internationale du terrorisme, sous-série Comité pour la Répression internationale du

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> SDN, série Répression Internationale du terrorisme, sous-série Comité pour la Répression internationale du terrorisme, CRT 1, Comité pour la répression internationale du terrorisme, résolution adoptée par le Conseil le 10 décembre 1934.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> SDN, Conférence pour la répression internationale du terrorisme, CONF/R.T./1, *Résolutions relatives à la convocation de la conférence adoptées par l'Assemblée et le Conseil de la Société des Nations*, Genève, 29 octobre 1937.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> SDN, Conférence pour la répression internationale du terrorisme, CONF/RT/4, *Projet de convention pour la prévention et la répression du terrorisme*, Genève, 3 novembre 1937

« L'expression « actes de terrorisme » s'entend des faits criminels dirigés contre un Etat et dont le but ou la nature est de provoquer la terreur chez des personnalités déterminées, des groupes de personnes ou dans le public »<sup>17</sup> (article 1).

Cette définition est précisée par l'article 2 qui liste des activités terroristes :

« Les faits intentionnels dirigés contre la vie, l'intégrité corporelle, la santé ou la liberté :

Des chefs d'Etat, des personnes exerçant les prérogatives du chef d'Etat, de leurs successeurs héréditaires ou désignés ;

Des conjoints des personnes ci-dessus énumérées ;

Des personnes revêtues de fonctions ou de charges publiques lorsque ledit fait a été commis en raison des fonctions ou charges que ces personnes exercent.

Le fait intentionnel consistant à détruire ou à endommager des biens publics ou destinés à un usage public qui appartiennent à une autre Haute Partie contractante ou qui relèvent d'elle.

Le fait intentionnel de nature à mettre en péril des vies humaines par la création d'un danger commun La tentative de commettre les infractions prévues ci-dessus.

Le fait de fabriquer, de se procurer ou de fournir des armes, munitions, produits explosifs ou substances nocives en vue de l'exécution, en quelques pays que ce soit, d'une infraction prévue par le présent article ».

Comme les conférences pour l'Union du droit pénal, on fait des listes. Des listes, c'est ce que feront toutes les organisations internationales par la suite également.

### • depuis 1945, la paralysie de l'ONU face au terrorisme

Les textes de la SDN tombent dans l'oubli du fait de la seconde guerre mondiale. Le monde de l'après-guerre jette un regard nouveau sur le terrorisme. Les résistants européens en ont été accusés par l'occupant nazi. Le mot a revêtu un sens différent, désignant ceux qui se battaient dans l'ombre pour la libération de leur pays. L'utilisation du terme pour désigner les combattants anticolonialistes accrédite cette interprétation positive. Les populations de l'immédiat après-guerre ont en outre bien d'autres préoccupations.

Il faut attendre la fin des années 1960 pour que la menace redevienne une préoccupation internationale, notamment sous l'effet du développement du terrorisme palestinien. Logiquement, l'ONU devrait s'emparer de la question. Mais le Conseil de sécurité est paralysé par le soutien de Moscou aux Palestiniens 18. A l'Assemblée générale, la question est traitée à travers celle de la lutte pour le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, considérée à égalité avec les combats de la décolonisation. Bref, il est urgent d'attendre... Et la législation onusienne se contente de s'adapter aux événements. Il y a un détournement, on légifère sur les détournements. Il y a une prise d'otage, on fait une convention sur les prises d'otage, etc.

Il faut attendre le 11 septembre 2001 pour que l'état d'esprit international change. Et encore, puisque l'une des premières déclarations du Comité contre le Terrorisme (CCT), créé en 2001, fut pour dire qu'il ne chercherait pas de définition commune...

Alors ce terrorisme, que l'on ne sait toujours pas définir, où et quand frappe-t-il?

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> SDN, série Répression Internationale du terrorisme, sous-série Conférence pour la Répression internationale du terrorisme, texte de la Convention internationale pour la répression du terrorisme, 16 novembre 1937.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> NSA, Soviet Estimate, SE00544, CIA, Special National Intelligence Estimate, "Soviet Support for International Terrorism and Revolutionary Violence", Top Secret, n° SNIE 11/2-81, May 27, 1981.

# 2. Le terrorisme : où et quand ? Limites et intérêts de l'approche quantitative

Je voudrais, dans cette seconde partie, présenter et commenter quelques graphiques, réalisés à partir des bases de données sur le terrorisme.

# → présentation des bases de données

Il existe plusieurs bases de données :

- la base *ITERATE*<sup>19</sup> a été mise au point par des universitaires. Elle est construite à partir de « sources ouvertes », principalement issues de la presse. Elle couvre la période de 1968 à nos jours.
- la base de données RAND<sup>20</sup> a été créée suite aux Jeux Olympiques de Munich de 1972, à partir d'informations du département d'Etat américain. Elle regroupe les données des rapports annuels du Département d'Etat, *Patterns of Global Terrorism*.
- la base de données du START *Center, Global Terrorism Database* (GTD)<sup>21</sup> a été établie par des universitaires du Maryland à partir de sources ouvertes (presse notamment).
- la *TWEED Database*<sup>22</sup>, élaborée à l'initiative du Dr. Jan Oskar Engene, de l'université de Bergen, rassemble des informations sur le terrorisme interne dans dixhuit pays européens<sup>23</sup>.

Ces bases de données présentent plusieurs limites dans leur utilisation: Leur fenêtre chronologique est restreinte. La plupart débutent leurs recensements dans les années 1970. La *TWEED Database* commence en 1950, mais se limite aux actes de terrorisme interne, et non international. Aucune n'aborde le XIXe siècle, ni même la première moitié du XXe. Les données recensées le sont en fonction de sources incomplètes. En l'absence d'une définition précise et commune du terrorisme, les événements indiqués peuvent également varier d'une base à une autre, et être répertoriés dans des catégories différentes.

Voici un exemple de résultats obtenus. Le paramètre sélectionné est géographique : la France ?

<sup>22</sup> TWEED, Terrorism in Western Europe: Events data, <a href="http://folk.uib.no/sspje/tweed.htm">http://folk.uib.no/sspje/tweed.htm</a>. Voir ENGENE, Jan Oskar, "Five Decades of Terrorism in Europe: The TWEED Dataset", Journal of Peace Research, 2007, 1, p. 109–121.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> International Terrorism: Attributes of Terrorist Events (ITERATE), <a href="http://library.duke.edu/data/collections/iterate">http://library.duke.edu/data/collections/iterate</a>

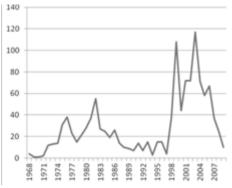
<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> RAND Database of Worldwide Terrorism Incidents, <a href="http://www.rand.org/nsrd/projects/terrorism-incidents.html">http://www.rand.org/nsrd/projects/terrorism-incidents.html</a>

<sup>21</sup> Global Terrorism Database (GTD), http://www.start.umd.edu/gtd/

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni.



Attentats terroristes en France d'après la GTD-START Database, 1970-2014



Attentats terroristes en France d'après la RAND Database, 1968-2012.

Dans les actes retenus comme terroristes par la GTD Database, il y a par exemple le véhicule qui a foncé sur une terrasse de café à Dijon en décembre 2014, mais pas celui qui a foncé sur le marché de noël de Nantes la même semaine (aucun des deux n'a été qualifié de terroriste par la justice française). La définition varie beaucoup aussi pour la Corse entre ce qui est retenu comme criminel et terroriste...et si on regarde le détail du mois de novembre 2015, on voit comment sur le graphique l'impression peut changer, selon que l'on retient un ou huit événements pour le 13.

	12-03						
201511260056	2015- 11-26	France	Elne	White Extremists	0	0	Religious Figures/Institutions
201511200001	2015- 11-20	Mali	Bamako	Al-Mua'qi'oon Biddam Brigade (Those who Sign with Blood),Al-Caida in the Islamic Maghreb (AQIM),Movement for Oneness and Jihad in West Africa (MUJAO)	22	2	Business,Private Citizens & Property
201511180055	2015- 11-18	France	Marseille	Unaffiliated Individual(s)	0	1	Private Citizens & Property
201511130009	2015- 11-13	France	Saint Denis	Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL)	1	0	Business
201511130008	2015- 11-13	France	Paris	Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL)	92	101	Business,Private Citizens & Property
201511130007	2015- 11-13	France	Paris	Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL)	1	1	Business
201511130006	2015- 11-13	France	Paris	Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL)	19	9	Business,Private Citizens & Property
201511130005	2015- 11-13	France	Paris	Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL)	5	8	Business
201511130004	2015- 11-13	France	Saint Denis	Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL)	1	0	Business
201511130003	2015- 11-13	France	Paris	Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL)	15	10	Business,Private Citizens & Property
201511130002	2015- 11-13	France	Saint Denis	Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL)	2	0	Business,Private Citizens & Property
201510240068	2015- 10-24	France	Marseille	Unaffiliated Individual(s)	0	3	Private Citizens & Property,Religious

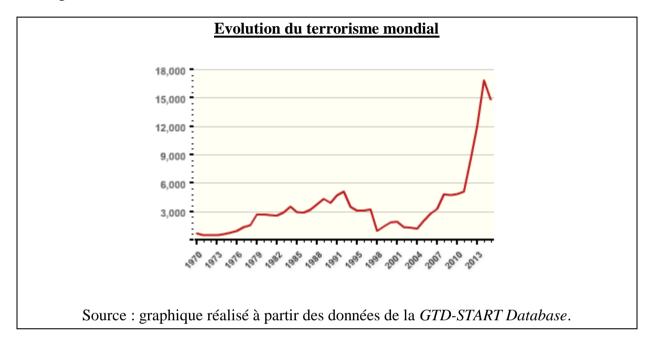
Liste des actes qualifiés de terrorisme en France pour le mois de novembre 2015 dans la GTD Database

Autre problème, ces bases de données sont largement constituées à partir de sources ouvertes, presse notamment, et pour certaines zones géographiques, et certains types de régime, les données manquent. L'absence d'actes recensés ne signifie pas absence de terrorisme.

Il faut donc rester prudent. Pour autant, on observe des tendances qui sont intéressantes.

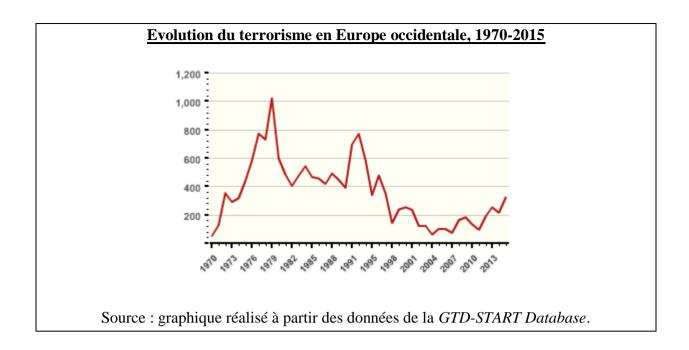
Dans le cas français, on observe quelques « grandes vagues » de terrorisme. Pour mémoire, la première « vague », c'est le terrorisme anarchiste des années 1880-1890, qui n'apparait pas ici. Plus proche de nous : les années 1970-1980, période de la collusion entre terrorisme palestinien et groupes d'extrême-gauche, comme Action Directe. Dans les années 1990, les attentats liés aux groupes algériens. Sur l'ensemble de la période, avec des pics, comme en 2012, le terrorisme corse, et bien sûr le terrorisme basque, et enfin le terrorisme islamiste.

# Changeons d'échelle:

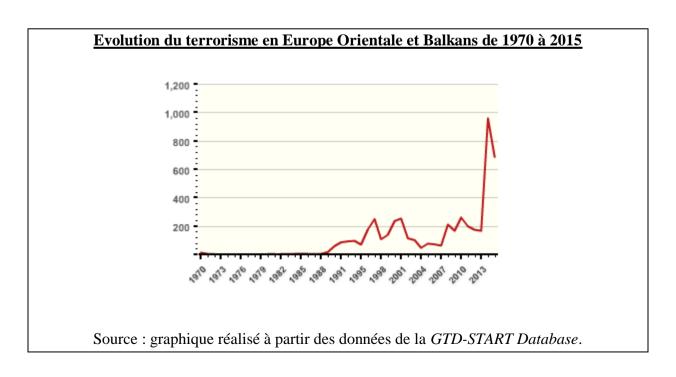


On y observe le terrorisme de guerre froide, puis une chute à la fin de la guerre froide, chute ralentie par le terrorisme qui accompagne la décomposition de la Yougoslavie et l'apparition du terrorisme islamique (GIA en Algérie, mouvement Abou Sayyaf aux Philippines, la Jamaat islamiya en Indonésie, le Jihad islamiste égyptien, etc.). Mais la courbe ne remonte qu'à partir de 2004, c'est-à-dire l'intervention américaine en Irak, et elle tend à décroître depuis 2014.

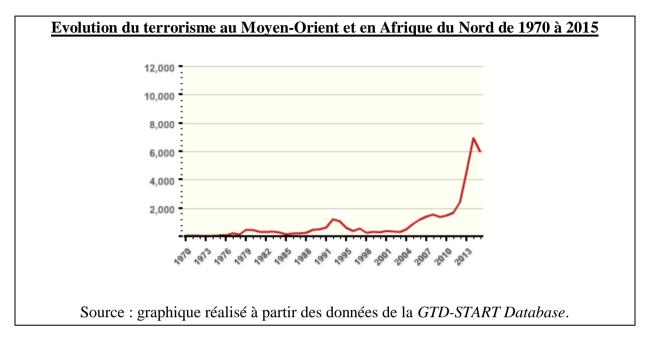
Si nous observons l'évolution à l'échelle régionale et non plus à celle du globe, on constate qu'en Europe occidentale, le pic des années 1970-1980 apparait avec force (collusion entre groupes d'extrême-gauche et groupes palestiniens). Le terrorisme algérien frappant uniquement la France dans les années 1990 se voit moins sur ce graphique. Pour l'essentiel, le terrorisme ethno-nationaliste reste dominant (ETA, Corse, etc.), même s'il est diminution constante depuis les années 1990. Le terrorisme islamiste explique la remontée finale de la courbe. Mais il faut préciser que la GTD Database retient dans la liste des « événements terroristes en Europe occidentale » les attaques contre des ressortissants d'Europe occidentale ailleurs dans le monde (prises d'otage en Afrique, par exemple).

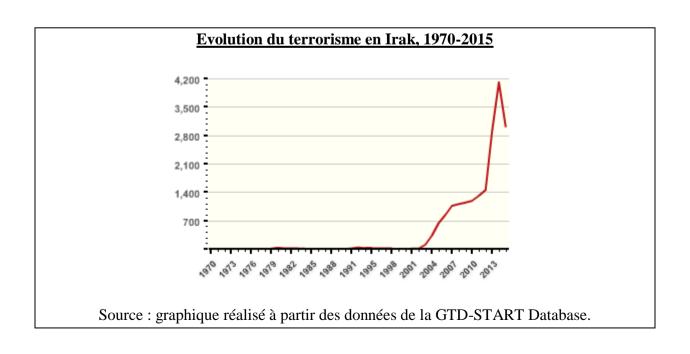


Pour l'Europe orientale et les Balkans, on note un terrorisme lié aux guerres de décomposition de l'ex-Yougoslavie (premiers départs de jeunes Occidentaux pour le Jihad). La seconde vague, 2007-2010, correspond essentiellement à la Russie (Caucase). Quant à la brutale montée depuis 2013, elle est liée à l'Ukraine.

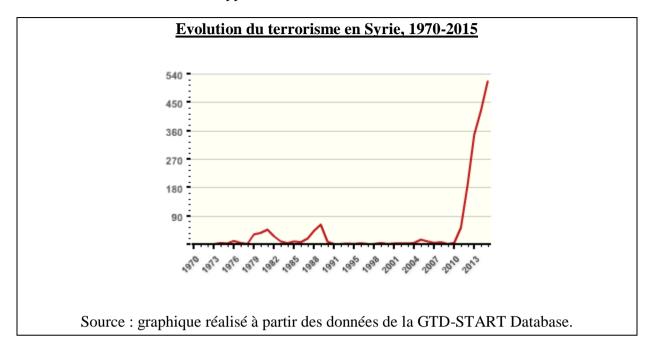


Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, nous observons la surreprésentation du GIA dans les années 1990, puis la montée rapide depuis 2004, l'Irak étant surreprésenté. Depuis 2013, le nombre d'attentat est en légère diminution dans la région (et également en Irak).



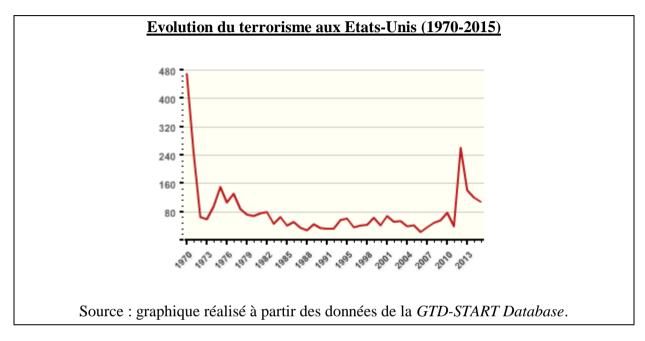


Dans le cas irakien, la courbe quasi nulle avant 2004 ne signifie pas qu'il ne se passe rien. Il y a notamment, sans aucun doute, quelques attentats kurdes. Mais le régime contrôle l'information...et donc rien n'apparaît.



Pour la Syrie, la première vague est essentiellement liée aux Frères musulmans, la seconde à la guerre du Liban, et évidemment, depuis 2010 à l'actuelle guerre en Syrie.

Les Etats-Unis présentent un schéma particulier. Le pic de 1970 est lié aux violences raciales, les incidents répertoriés étant souvent attribués à des groupes extrémistes, blancs comme noirs. Ensuite, le terrorisme des années 1973 à 1979 est davantage lié à la guerre froide, qu'il soit mené par des groupes d'étudiants d'extrême gauche ou issu de l'exportation aux Etats-Unis de luttes nationalistes qui ont fait leur synthèse dans les années 1970 et bénéficié du soutien du bloc de l'Est (*MIRA* pour les Irlandais, *Septembre Noir* pour les Palestiniens, par exemple). Le troisième pic correspond au terrorisme islamiste. Pour le reste, perdure sur toute la période un terrorisme « interne », notamment écologiste ou anti-avortement.



Au total, l'analyse quantitative permet de relativiser nombre d'idées parfois tenues pour des évidences. Les bases de données sont à utiliser avec précaution. Nous voyons sur les graphiques ci-dessus que la qualification de terroriste pour certains actes peut être discutable. Surtout, aucun graphique exploitable ne peut être tiré de ces bases de données pour les régimes les plus autoritaires ou pour certaines parties du monde d'où l'information ne filtre pas.

- on constate un décalage constant entre la « réalité » de l'activité terroriste et la médiatisation qui en est faite dans nos sociétés. C'est déjà vrai au XIXe lors des attentats anarchistes. L'opinion publique et la presse sont souvent les plus attentifs lors des « retombées » et non lors des pics d'activités terroristes. Ainsi, au début des années 2000, là où il crève l'écran, médiatiquement parlant, le terrorisme international atteint de fait un niveau relativement bas, comparable à celui du tout début des années 1970.
- on constate un glissement géographique. Dans les années 1970-1980, le terrorisme frappe surtout l'Occident. Il se décale ensuite géographiquement vers les Balkans, le Moyen-Orient et l'Afrique.
- Enfin, le terrorisme tend à « reculer » depuis 2013, un peu partout, sauf en Syrie et en Europe occidentale.

# 3. Peut-on, grâce au temps long, établir le portrait type du terroriste?

Les études menées sur le profil des terroristes sont nombreuses. Souvent, elles ont été commandées par les gouvernants, notamment à partir des années 1970. En essayant d'analyser leurs résultats, il nous faut garder à l'esprit le caractère très contemporain et forcément parcellaire de ces études. L'analyse détaillée des profils suppose de disposer d'informations individuelles précises : enfance, parcours scolaire, professionnel, vie intime parfois. Or, pour les membres de groupes pour lesquels le secret est un élément de survie, les données ne sont pas toujours faciles à réunir. Elles supposent souvent l'arrestation de l'individu, de certains de ses proches, une enquête personnelle approfondie. Et de nombreuses informations restent sujettes à caution. Par ailleurs, comment mettre en série des informations aussi ponctuelles ? Gardons à l'esprit ce fait essentiel : nos sources sont fragiles.

### • la piste psychiatrique

Des travaux initiés dans les années 1970-1980 ont tenté de déterminer si la violence politique pouvait naître de troubles de l'enfance. Dans ses travaux, Jerrold Post propose une typologie des terroristes, liée au développement des individus dans leur enfance. Il distingue un premier type : le « nationaliste sécessionniste », loyal et fier de l'autorité parentale, et qui se réfère à une micro-identité<sup>24</sup>. Il souligne que les membres de l'*IRA* ou d'*ETA* ont été élevés dans une société où la haine de l'Etat dominant leur a été inculquée par leur famille, leurs amis. Au contraire, selon lui, l' « anarchiste idéologique » est en révolte contre le père, et par ricochet contre la société et les valeurs incarnées par la figure paternelle. Il étudie surtout les membres de la Fraction Armée Rouge allemande pour ce deuxième cas.

Peut-on généraliser? Dans le cas d'Al Qaida, nulle trace de malaise familial ou psychologique. Marc Sageman qui étudie les profils des membres d'Al Qaida montre que la plupart des membres de ce mouvement sur lesquels il a pu réunir des informations ont eu des enfances heureuses, plutôt choyées, et une vie familiale stable et épanouie<sup>25</sup>. Il en est de même des membres des *Brigades Rouges* italiennes, pourtant proches idéologiquement de la *Fraction Armée Rouge* allemande. Donatella Della souligne que la majorité a connu une enfance heureuse et sans histoire<sup>26</sup>. Le cas allemand serait-il spécifique du fait de l'histoire particulière du pays juste avant et lors de la Seconde guerre mondiale, et de la rupture générationnelle qui en a découlé ? Peut-être.

<sup>.</sup> 

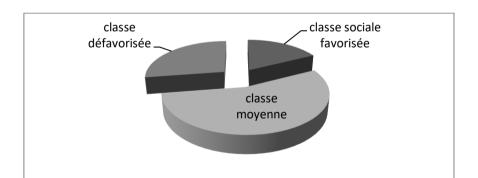
<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> POST, Jerrold M., « Notes on a Psychodynamic Theory of Terrorist Behaviour », Terrorism, vol 7, 1984, p. 241-256; POST, Jerrold M., The Mind of the Terrorist: The Psychology of Terrorism from the IRA to *Al-Qaeda*, New York, Palgrave MacMillan, 2007, 311 p.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> SAGEMAN, Marc, *Le Vrai visage des terroristes : psychologie et sociologie des acteurs du jihad*, Paris, Denoël, 2005. 396 p.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> DELLA PORTA, Donatella, «Introduction: On Individual Motivations in Underground Political Organizations », *International Social Movement Research*, vol. 4, 1992, p. 3-28.

### • Terrorisme et « pauvreté »

Les terroristes sont-ils pauvres? Etudiant les membres d'Al Qaida, Marc Sageman montre que les terroristes ne sont pas originaires des pays les plus pauvres. Sur les cent soixante-douze cas étudiés dans *Understanding Terror Networks*<sup>27</sup>, deux tiers viennent d'Arabie Saoudite (72), d'Egypte (24), de France (18), d'Algérie (15), du Maroc (14) et d'Indonésie. Les Français sont issus de la deuxième génération de l'immigration maghrébine (non de la première), plus quelques convertis. Moins que les présents, ce sont les absents qui sont les plus intéressants : pas d'Afghans (sauf Wali Shah, mais qui était de longue date un ami personnel de Ben Laden), personne ne venant d'Inde, du Bangladesh, de Turquie, de Palestine – ce qui permet, d'emblée, de distinguer terrorisme palestinien et islamiste. Etablie non plus à partir des pays d'origine mais de l'origine sociale individuelle des terroristes, une analyse plus affinée montre aussi que les plus pauvres ne sont pas forcément les plus représentés. Sur un échantillon clairement identifié par Sageman de cent-deux membres d'Al Qaida, dix-huit sont d'extraction élevée, cinquante-six d'extraction moyenne, vingt-huit d'extraction basse. Les Français issus de l'immigration représentent une exception notable dans ces statistiques. Les terroristes venant des pays les plus développés sont paradoxalement ceux issus, sinon des couches les plus « pauvres » (ce critère nous semblant ici quelque peu général), du moins de celles où l'on peut se sentir en voie de relégation sociale. De ce point de vue, l'élément commun à nombre de terroristes serait l'existence d'un décalage avec le reste de la société.

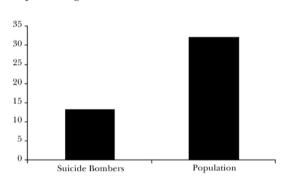


Statut socio-économique de cent-deux terroristes d'Al Qaida en 2005

Graphique réalisé à partir des données fournies par SAGEMAN Marc. Le Vrai visage des terroristes : psychologie et sociologie des acteurs du Jihad, Paris, Denoël, 2005, p. 336.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> SAGEMAN, Marc, Le vrai visage des terroristes op. cit., 396 p.

Les résultats de Sageman contrastent avec ceux d'Ariel Merari, qui a étudié le profil des membres de l'*OLP* après leur capture au Liban, en 1982. Ils étaient issus de l'extrême pauvreté des camps de réfugiés et disposaient d'un niveau d'éducation relativement faible<sup>28</sup>. Il est donc impossible de généraliser, d'autant d'autres études, portant non sur l'OLP mais sur le Hezbolah arrivent à la conclusion que les activistes ne sont pas issus des couches les plus pauvres des populations auxquelles ils appartiennent.



Comparison of Poverty Rate for Palestinian Suicide Bombers and Palestinian Population of Comparable Age

**Source**: BERREBI, Claude, "Evidence about the Link Between Education, Poverty and Terrorism Among Palestinians", *Mimeo*, Princeton University, 2003, p. 36.

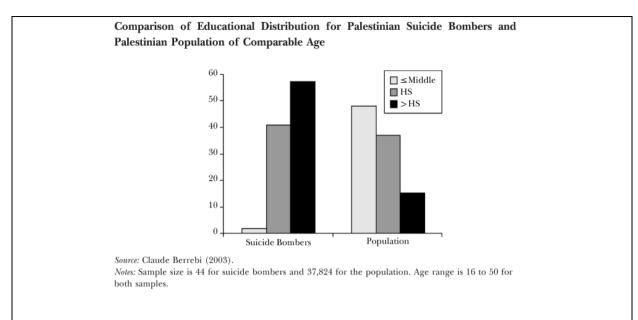
Malgré nombre d'études sur la question, il s'avère quasi-impossible d'établir des conclusions générales quant aux origines sociales des terroristes.

### • Terrorisme et niveau d'éducation

L'éducation est le second critère mis en avant dans les études consacrées aux profils des terroristes. L'idée que ceux-ci sont analphabètes, facilement manipulables car sans éducation, est largement répandue. Qu'en est-il ?

Parmi les membres d'*Al Qaida* étudiés par Sageman, 60% ont suivi des études. Ils sont donc plus instruits que la moyenne mondiale. C'est aussi le cas des membres du *Hezbollah* 

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> MERARI, Ariel, "The Readiness to Kill and Die: Suicidal Terrorism in the Middle East", dans Walter Reich (dir.), *Origins of Terrorism: Psychologies, Ideologies, Theologies, States of Mind*, Washington DC, Woodrow Wilson Center Press, 1990, p. 192-210.



**Source**: BERREBI, Claude, "Evidence about the Link Between Education, Poverty and Terrorism Among Palestinians", *Mimeo*, Princeton University, 2003, p. 36.

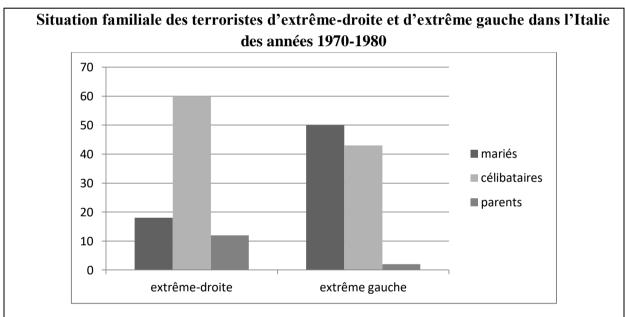
Si l'on s'intéresse aux disciplines étudiées, on pourrait s'attendre à ce que les militants d'extrême gauche de la *Fraction Armée Rouge* aient fait de la philosophie ou de la sociologie et étudié Marx et les *Jihad*istes des études de théologie. Il n'en est rien. Les militants de la *FAR* ont souvent découvert Marx en prison, après leur arrestation. Et chez les membres d'*Al Qaida*, les études techniques, l'informatique ou la médecine sont les plus représentées.

### • Le terroriste est-il un homme seul ?

Autre idée reçue : le terroriste est un homme seul, sans attaches, sans famille. Sageman montre que 73% des membres identifiés d'Al Qaida sont mariés. Une grande partie, soulignet-il, est même polygame. Les chiffres donnés par Krueger et Malickova sur les membres du Hezbollah ne sont pas aussi tranchés car 55% sont en effet célibataires. Mais 39% sont néanmoins mariés, souvent avec enfants. Les attaches familiales existent donc. Les activistes mariés sont plus fréquents dans les rangs de l'extrême gauche que de l'extrême droite, ce qui peut aller à contresens des idées reçues sur le « conformisme » ou « l'anticonformisme » des uns et des autres. Cela renvoie aussi au mode d'entrée dans le terrorisme d'extrême-gauche par la voie sociale ou familiale : ce sont souvent des couples qui franchissent le pas, ensemble. Dans d'autres cas, on l'a vu récemment avec Daech, des fratries peuvent s'engager ensemble. Le noyau familial est plutôt un moteur qu'un frein à la « conversion terroriste ».



**Source**: Graphique établi à partir des chiffres donnés par Krueger et Maleckova<sup>29</sup>.



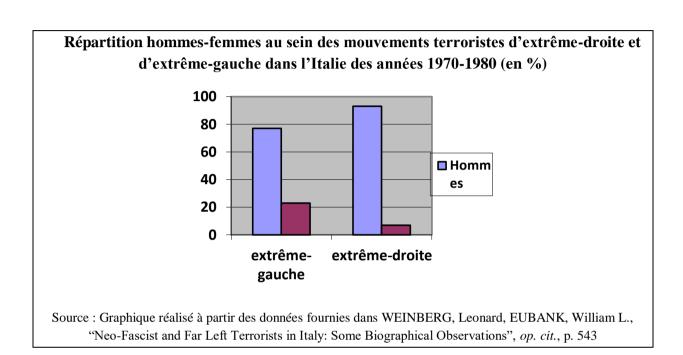
<u>Source</u>: Graphique réalisé à partir des données fournies dans WEINBERG, Leonard, EUBANK, William L., "Neo-Fascist and Far Left Terrorists in Italy: Some Biographical Observations", *British Journal of Political Science*, 1988, 4, p. 543.

# • Le terrorisme est-il une affaire de « genre »?

Certaines femmes sont devenues les égéries de leur cause, donnant l'impression d'une forte féminisation du phénomène. Leila Khaled, posant en 1969 avec sa Kalashnikov devant l'avion qu'elle venait de détourner, pour la presse du monde entier. Ulrike Meinhof a donné

<sup>29</sup> KRUEGER, Alan B., MALECKOVA, Jitka, "Education, Poverty and terrorism: Is There a Causal Connection?", *The Journal of Economic Perspectives*, vol. 17, n° 4, autumn 2003, p. 119-144.

son nom, associé à celui d'Andreas Baader, à la *bande Baader-Meinhof*, nom courant de la *Fraction Armée Rouge* allemande. Pourtant, les hommes restent indubitablement majoritaires. 80% des opérations menées entre 1976 et 1986 l'auraient été par des hommes, estime Rex Hudson<sup>30</sup>. Si on observe les profils des terroristes dans l'Italie des années 1970-1980, la même domination s'observe, même si la féminisation est plus importante à gauche qu'à droite :



Le rôle de la femme a longtemps été, et reste en grande partie, celle de la victime qui justifie le terrorisme : la veuve, la mère éplorée, qui incarne la légitimité du combat de l'homme. Il en est ainsi de celles surnommées les « veuves noires » de Tchétchénie, présentées comme « ayant tout perdu » et qui commettent des attentats-suicides. Le terrorisme a même parfois été présenté comme une voie vers l'émancipation de la femme (Cf les tigres tamouls du Sri Lanka ou les femmes du PKK).

Bref, que conclure de ces profils :

- que les profils nous renseignent plus sur les stratégies des organisations, prises individuellement, que sur le terrorisme dans sa globalité. Certaines organisations recrutent des experts, des informaticiens, des chimistes, etc. comme Al Qaida. D'autres...de la chaire à canon.
- néanmoins, quelques points ressortent. Dans les facteurs de « conversion » au terrorisme, le critère collectif est presque général. Le passage à l'acte se fait

<sup>30</sup> NSA, Terrorism and U.S. Policy, 1968-2002, HUDSON, Rex A., The *Sociology and Psychology of Terrorism: Who Becomes a Terrorist and Why?*, *Report of Federal Research Division*, Library of Congress (United States), September 1999, 150 p.

souvent en groupe (amis, couples, fratries...). Souvent, un autre point commun semble apparaître : le décalage avec la société, et le sentiment de malaise qui en résulte. Ce malaise peut être provoqué par nombre de critères : exil, chômage, appartenance à une minorité ou difficultés familiales. Ce qui domine est le sentiment de ne pas être à sa place, de ne pas être reconnu.

Que conclure, au final, à partir d'analyses de plus en plus nombreuses mais souvent contradictoires ? **qu'il n'y a pas un mais des profils de terroristes** et que le danger le plus immédiat est de simplifier jusqu'à l'extrême, jusqu'à l'erreur, ces profils, ce qui risque de conduire exactement à ce que cherchent les terroristes : monter une partie de la population contre une autre.

# Conclusion : Démocraties et terrorisme : quelques éléments de réflexion sur le temps long

Deux thèses s'opposent sur le lien entre démocratie et terrorisme :

- la première veut que les démocraties soient plus exposées que les régimes autoritaires : plus de cibles potentielles puisque chaque individu compte. Plus d'entraves à la lutte anti-terroriste (respect des droits de l'homme, des libertés individuelles, etc.)
- une autre hypothèse veut que les démocraties soient au contraire moins exposées, car elles fournissent des alternatives à la violence politique (le vote, la liberté d'expression, d'association...).

Les travaux des chercheurs se sont souvent basés sur les analyses quantitatives, ce qui conduit à des résultats contrastés, mais surtout incertains, comme nous l'avons vu précédemment.

L'attitude des démocraties dans la lutte anti-terroriste est dès le XIXè siècle un défi à surmonter.

En 1898, Francis de Pressensé et Emile Pouget, associé à un « juriste anonyme » qui n'était autre que Léon Blum, écrivaient :

« La France a connu à plusieurs reprises, au cours de ce siècle, ces paniques, provoquées par certains attentats, savamment exploitées par la réaction et qui ont toujours fait payer à la liberté les frais d'une sécurité menteuse »<sup>31</sup>.

Les auteurs rappellent que les régimes antérieurs à la Troisième République avaient mis en place des législations d'exception face à la violence politique. Après l'attentat de la rue Saint Nicaise, le Premier consul Bonaparte avait lancé une vaste campagne de répression, contre les jacobins d'abord, contre les royalistes ensuite, avec l'enlèvement et l'exécution du duc d'Enghien après une parodie de procès. L'assassinat du duc de Berry conduit la Restauration a un brutal virage antilibéral : rétablissement de la censure, loi du double vote,

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> PRESSENSE, Francis de, POUGET, Émile, *Les lois scélérates de 1893-1894*, Paris, Éditions de la "Revue blanche", 1899, p. 2.

mesures antirépublicaines. L'attentat d'Orsini pousse Napoléon III à faire voter la loi dite de sûreté générale. Mais ce qui choque les auteurs, c'est que la République fasse de même :

« Cette République qui a trompé tant d'espérances, elle a, en un jour de panique, adopté, elle aussi, ses lois de septembre, sa loi de sûreté générale, sa loi des suspects. Sous l'impression terrifiante d'attentats pour lesquels ceux qui me connaissent ne s'attendront sûrement pas à ce que je m'abaisse à me défendre d'aucune indulgence, les Chambres ont voté, en 1893 et en 1894, d'urgence, au pied levé, dans des conditions inouïes de précipitation et de légèreté, des mesures qui ne sont rien de moins que la violation de tous les principes de notre droit »<sup>32</sup>.

Les violations du droit par la République constituent un crime peut-être plus inacceptable que celles commises en régime autoritaire, car précisément, la République est censée défendre ce droit contre l'arbitraire. Il y a là pour Pressensé et Pouget, une trahison insupportable.

Nous voyons ici naître des débats qui perdurent : que l'on songe à Sartre condamnant les conditions de détention des membres de la Bande à Baader, ou aux débats sur l'état d'urgence. En cela, la stratégie terroriste intègre pleinement la réaction des démocraties, en tentant de les pousser vers des comportements extrêmes par l'usage de la terreur. C'est un élément à garder à l'esprit en étudiant le phénomène.

Dans une étude de 2011, les économistes Gary Becker, lauréat du prix Nobel, et Yona Rubinstein ont tenté une analyse économétrique et psychologique appliquée au terrorisme<sup>33</sup>. Ils ont analysé les effets de la Seconde Intifada entre 2000 et 2005 (bilan de 3.500 morts côté palestinien et 1.062 côté israélien, la majeure partie des victimes israéliennes ayant été tuée par des attaques terroristes). Ils en concluent à un apprentissage de la peur. C'est-à-dire que lorsque les terroristes s'attaquaient à des lieux de consommation courante (transports publics, boutiques, magasins, etc.), ils n'impactaient que sur la crainte des consommateurs occasionnels, pas sur ceux qui avaient l'habitude de fréquenter ces endroits.

Ils en concluent que face au terrorisme, nous faisons résilience, et que la multiplication des attaques contribue à diminuer la peur et donc les effets de ces attaques. Ce que d'autres chercheurs ont pu appeler « une stratégie de l'échec ».

Ces études montrent le caractère irrationnel de la réaction naturelle face au terrorisme. Un seul attentat provoque plus de peur qu'une succession d'attentats qui provoque une forme d'accoutumance. D'où la nécessité de rationnaliser par des études la compréhension, et donc les discours, sur le terrorisme.

Comme nous ne souhaitons pas que les attaques se multiplient pour diminuer la peur, le rôle du chercheur doit être, je pense, de dépasser les stéréotypes, les préjugés, les idées fausses, et de permettre au discours y compris politique et médiatique, de passer du registre purement émotionnel au registre rationnel.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> *Ibid*, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> BECKER, G., RUBINSTEIN, Y., Fear and the Response to Terrorism: An Economic Analysis, CEP, 2011, 76 p.